



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 01/12/2023
Date d'affichage 14/12/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....17 Votants.....18
Réf : 2023-070 Objet : RH : renouvellement d'un contrat aidé pour le Service technique Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 14/12/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 14/12/2023 Le Maire, A. MOMON

Le **quatorze décembre deux mille vingt-trois** à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Pascale PALARD, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI et Nassima VIGUIER
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Brigitte GOUYON

Absent(s) :
Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN, Gerty EMBOULÉ, Nicolas POUZET et Maud THOURY

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

Réf : 2023-070- RH : renouvellement d'un contrat aidé pour le Service technique

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,
Vu l'arrêté n° IDF-2022-02-22-00006 du Préfet de la Région Ile-de-France fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC),
Considérant que l'agent concerné a déjà effectué un contrat de type PEC sur une période initiale de 10 mois,
Considérant que l'organisation des services techniques nécessite de procéder au renouvellement de ce contrat,

Entendu, Monsieur le Maire, exposer que :

- Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Région Ile-de-France.
- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minimum et 35 heures au maximum par semaine. De plus, la durée initiale du contrat était conclue pour 10 mois, puis renouvelable pour une période de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire, propose donc au Conseil municipal :

- De renouveler ce poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des services techniques dédié à l'entretien des bâtiments et de la voirie
 - Durée du contrat : à compter du 27 décembre 2023, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 26 mai 2024
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : SMIC.
- De l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a accepté le renouvellement de ce contrat aidé à compter du 27 décembre 2023, pour une durée de 6 mois, à temps complet.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance : Daniel DESSOGNE

 Le Maire,
A. MOMON